



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Service de santé des armées
Direction des approvisionnements en produits de santé des armées**

Orléans, le 17/09/2024
N° 504437/ARM/DAPSA/DIR/NP
RPAA n° II/13

MODIFICATIF A LA DECISION N° 503776/ARM/DAPSA/DIR/NP du 02/08/2024
portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

A l'attention des destinataires *in fine*

- Vu : le code de la Commande Publique ;
- Vu : le décret n° 2018-606 du 11 juillet 2018 modifiant diverses dispositions relatives au service de santé des armées ;
- Vu : le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu : le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant la ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;
- Vu : l'arrêté du 20 décembre 2021 portant organisation du service de santé des armées ;
- Vu : l'arrêté du 23 août 2021 modifiant l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense et ses modificatifs ;
- Vu : l'arrêté du 19 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2008 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la direction des approvisionnements en produits de santé ;
- Vu : l'instruction n° 501231/ARM/DAPSA/DIR du 20 juin 2022 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement de la direction des approvisionnements en produits de santé des armées ;
- Vu : la note n° 511153/ARM/DAPSA/DROP/SMI/NP du 17 novembre 2020 relative aux délégations, habilitations du directeur des approvisionnements en produits de santé des armées.
- Vu : la note n° 502927/DAPSA/PFAF-S/B.PIL du 8 juin 2023 relative à la gestion et suivi des décisions portant délégation et habilitation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres au sein du service de santé des armées.

Le directeur des approvisionnements en produits de santé des armées décide que les personnes mentionnées dans les deux annexes ci-jointes reçoivent délégation à signer les actes relatifs aux marchés publics relevant de leur domaine de compétences.

La présente décision sera publiée sur le portail : <http://www.achats.defense.gouv.fr>

Le Pharmacien général inspecteur Christophe RENARD
Directeur des approvisionnements en produits de santé des armées

ORIGINAL SIGNE

**Relative aux délégations de signature du
Pouvoir Adjudicateur et de l'Ordonnateur Secondaire**

Qu'est-ce qu'une délégation de signature ?

Contrairement à la délégation de pouvoir, **la délégation de signature** n'entraîne pas de transfert de responsabilité.

Une délégation de signature en conformité est un acte juridique par lequel une autorité autorise une autre personne à signer un document à sa place, en son nom.

Une délégation de signature doit comporter l'identité complète des deux parties **et un spécimen de signature**.

Qu'est-ce qu'un Pouvoir Adjudicateur (PA) ?

Un PA est une autorité habilitée à engager juridiquement l'Etat dans le cadre d'un marché public. Tout achat de bien ou de prestation est un marché public, que celui-ci soit formalisé ou non. Ainsi les achats sur devis, les marchés à procédure adaptée, les appels d'offre, sont des modes de passation différents pour une même nature juridique : le marché public.

De la même manière, l'attestation de service fait relève du pouvoir adjudicateur.

Qui est le PA du service de santé des armées (SSA) ?

Le SSA a deux PA : le directeur central du SSA et le directeur des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA). C'est ce dernier qui délègue sa signature objet des différentes campagnes de mises à jour des délégations de signature du PA.

Qu'est-ce qu'un ordonnateur secondaire (OS) ?

Un OS est une autorité habilitée à ordonnancer la dépense, c'est-à-dire à demander au Comptable de procéder au paiement du fournisseur du SSA.

Qui est l'OS du SSA ?

L'OS du SSA est le directeur de la Plateforme Achats Finances Santé (PFAFS). Il est Ordonnateur Secondaire Délégué en déclinaison de l'arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense. A ce titre, il délègue sa signature.

Pourquoi mettre en œuvre une délégation de signature du PA et de l'OSD ?

Ces délégations de signature sont mises en œuvre afin de :

- Faciliter le fonctionnement de l'établissement en déchargeant le PA et/ou l'OS d'une partie de leurs tâches matérielles. Les PA et OS ne sont pas empêchés mais délèguent leur signature pour certains actes pour des raisons d'organisation interne ;
- D'assurer la continuité du service en cas d'empêchement momentané des PA et/ou OS.

Qu'est-ce qu'implique pour moi le fait d'être délégataire ?

Dans le cadre de ces délégations de signature, je suis tenu de respecter strictement les limites de ma délégation et ne pas agir au-delà des facultés qui m'ont été données.

En cas de non-respect de ces limites, je suis susceptible de voir :

- Ma délégation de signature retirée, au préjudice de mon établissement
- Ma responsabilité engagée¹

En résumé :

- Si je ne suis pas délégataire de signature, je n'ai aucune habilitation pour engager l'Etat.

- Si je suis délégataire, je dois veiller à respecter le cadre d'emploi de la délégation.

¹ Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023

ANNEXE II à la DECISION N° 504437 /ARM/DAPSA/DIR/NP du 17 SEP. 2024

Grade	Nom	Prénom	Etablissement	Date d'effet	Domaine de compétences			
					Devis < à 25 k€ et/ou bon de commande pour dépenses payables en régie	Devis < à 25 k€ et/ou bon de commande rattachés à un engagement juridique	Attestation de service fait Chorus formulaire, à défaut manuelle	Attestation de service fait dans SinAPS, à défaut manuelle
SACN	GUILLOUX	Cynthia	PCA	jusqu'au 31/03/2025	X	X	X	X
AAP1	LABIE	Noémie		jusqu'au 31/03/2025	X	X	X	
ATP2	BALLESTER	Aline		jusqu'au 31/03/2025	X	X	X	

LISTE DEDIFFUSION

Destinataires :

- DAPSA/DA
- DAPSA/DROPE/PP
- DAPSA/BACS
- DAPSA/DRSO
- DAPSA/PCA/CDT
- CTSA Clamart
- ERSA Marolles
- ERSA Marseille
- ECMSSA/CDT
- PFAF-Santé

COPIES :

- DCSSA/SDAF
- DAPSA/DIR
- PFAF-Santé/division achats de la PFAF-Santé, administrateur Place)
- PFAF-Santé/B.PIL/CI
- PFAF-Santé/bureau approvisionnement
- PFAF-Santé/secrétariat de direction
- PFAF-Santé/DAPL